

**Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON.**

**Assemblée du Conseil Communal.**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

ART.L 1122-17 – Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**Madame Hanus Caroline**

**Est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 03 décembre 2018.**

**à Meix-devant-Virton (Maison communale), à 18 heures 30 précises.**

**La Directrice générale,  
N. BOLIS**

**Le 15 novembre 2018.  
Le Bourgmestre,  
P. FRANCOIS**

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance publique.**

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Elections communales – Communication de la validation.
3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.
4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
7. Démission du Président du C.P.A.S. en fonction.
8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
9. Echevins – Installation et prestation de serment.
10. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
11. Conseil de police – Election d'un conseiller de police.
12. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics.
13. Délégation à donner au Collège communal pour la désignation à titre contractuel de membres du personnel.